

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024-006

Du mardi 16 janvier 2024

Résiliation du marché 2022-46 portant études de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, recherches et études de pollution des sols en ses deux lots avec les sociétés GINGER CEBTP ET SOLPOL

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2023-014 du vendredi 20 janvier 2023 attribuant le marché 2022-46 « Etudes de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques, recherches et études de pollution des sols », pour le lot n°1 « *Etudes de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques* » à la société GINGER CEBTP, et le lot n°2 « *Recherches et études de pollution des sols : Recherches et études de pollution* » à la société SOLPOL,

VU le marché 2022-46 est attribué sans montant minimum et avec le montant maximum suivant : - lot n°1 : 1.000 000 € HT et lot n°2 : 400.000 € HT

VU l'article 10 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de résilier le marché 2022-46 en ses lots 1 et 2 pour motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la collectivité a attribué le marché 2022-46 sans minimum contractuel annuel, aucune indemnité ne sera accordée au titulaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2022-46 « Etudes de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques,

2024/

recherches et études de pollution des sols », en son lot n°1 « Etudes de reconnaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques » avec la société GINGER CEBTP, et en son lot n°2 « Recherches et études de pollution des sols : Recherches et études de pollution » avec la société SOLPOL,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 JAN. 2024**

Publié le : **18 JAN. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 16/01/2024 à 17:53